

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

Date de convocation :

27 mars 2018

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absents et excusés Messieurs : GIOVANNI Philippe, BALOURDET Patrice.

Nombre de
Conseillers : 10

Ayant donné son pouvoir : Mme SOURDET Joëlle à Mme MENISSIER Martine,

Présents : 7
Pouvoir : 1
Votants : 8

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

N° 1384/2018

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Objet :

Vu la délibération n° 788 du 09.02.1998, donnant son accord à la mise à disposition des locaux administratifs de la Mairie pour l'installation du Syndicat d'eau Potable du Mont Louvet en date du 1^{er} février 1998,

Réévaluation du loyer
du bureau
Occupé par le Mont
Louvet

Le Maire propose d'estimer le montant du loyer suite à la rénovation des locaux mis à disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le loyer à 250€ par mois et propose de répartir les frais des charges (électricité, ménage, eau, photocopieur ...) pour moitié entre la Commune de Chepy et le Syndicat d'eau Potable du Mont Louvet.

Une convention est rédigée en ce sens.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 13 avril 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101395-20180410-1384-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2018

Le Maire,

J.ROUSSINET

